



CONTRAT D'AIDE À LA COMPÉTITIVITÉ - FILIÈRE AUTOMOBILE
— AXE DIVERSIFICATION —

UN PROJET DES CCI DE FRANCHE-COMTÉ, PILOTÉ PAR LA CCI DU DOUBS

Avec le soutien financier de



Fonds européen de
Développement Régional

Alerte réglementaire environnement-hygiène-sécurité

Février 2011

L'alerte réglementaire est réalisée par le groupe des Chambres de Commerce et d'Industrie de Franche-Comté.

Sommaire

2011-048 - Automobile / Emissions spécifiques de CO2 - demande de dérogation.....	4
2011-049 - Automobile / Expérimentations de recharge de voitures électriques et hybrides	4
2011-050 - Automobile / Homologation - système antiprojection	4
2011-051 - Automobile / Lancement de l'appel à projets « Systèmes de transport intelligents »	5
2011-052 - Automobile / Rapport sur la structuration de la filière des véhicules décarbonés.....	5
2011-053 - Automobile / Réception des véhicules à moteur	5
2011-054 - Déchets / Plan de gestion des déchets	5
2011-055 - Déchets / VHU – DEEE : adaptation au droit communautaire.....	6
2011-056 - Eau / Autorisations temporaires de prélèvement en eau.....	7
2011-057 - Eau / PPRI de la Loue - modification commune Arc et Senans	7
2011-058 - Energie / Caractéristique du gazole non routier	7
2011-059 - Energie / Salon	8
2011-060 - Informations / La région Franche-Comté distinguée pour sa démarche de développement durable.....	8
2011-061 - Informations / Publication de définitions de termes et expressions relatifs à l'environnement	8
2011-062 - Management environnemental / Nouvelle norme ISO 14005 par étapes pour les PME	8
2011-063 - Produits chimiques / Etiquetage.....	9
2011-064 - Produits chimiques / REACH - substances annexe XIV	9
2011-065 - Produits chimiques / REACH - substances annexe XIV	10
2011-066 - Produits chimiques / REACH - substances annexe XIV - consultation ANSES	10
2011-067 - Produits chimiques / REACH - substances annexe XIV - consultation ECHA.....	10
2011-068 - Produits chimiques / REACH - un nouveau guide pour préparer les demandes d'autorisation.....	11
2011-069 - Risques technologiques / PPRT	11
2011-070 - Sécurité / Des outils pour former les futurs encadrants à la santé au travail.....	11
2011-071 - Sécurité / Equipements sous pression	11
2011-072 - Sécurité / Guide professionnel relatif aux canalisations de transport.....	11

2011-073 - Sécurité / Permis feu - Le CNPP édite des blocs de formulaires pour les permis de feu ...	12
2011-074 - Sécurité / Relevé analytiques INRS	12
2011-075 - Sécurité / Risques professionnels - campagne de contrôle 2011.....	12
2011-076 - Sécurité / Risques professionnels - études	12
2011-077 - Sécurité / Risques psychosociaux.....	13
2011-078 - Sols pollués / Guide relatif aux restrictions d'usage.....	13
2011-079 - Thèmes multiples / Aides financières.....	13
2011-080 - Thèmes multiples / Deux nouvelles normes ISO relatives à la sécurité des machines et aux émissions dans l'air.....	13
2011-081 - Thèmes multiples / Deux nouvelles normes ISO relatives à la sécurité des machines et aux émissions dans l'air.....	14

2011-048 - Automobile / Emissions spécifiques de CO2 - demande de dérogation

Règlement (UE) n° 63/2011 de la Commission du 26 janvier 2011 établissant les modalités d'introduction d'une demande de dérogation aux objectifs d'émissions spécifiques de CO2 conformément à l'article 11 du règlement (CE) n° 443/2009 du Parlement européen et du Conseil.

Ce règlement définit les modalités d'introduction d'une demande de dérogation aux objectifs d'émissions spécifiques de CO2 conformément à l'article 11 du règlement (CE) n° 443/2009.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:023:0016:0028:FR:PDF>

2011-049 - Automobile / Expérimentations de recharge de voitures électriques et hybrides

Communiqué de presse du MEDDTL du 16/02/12

Lancement d'un Appel à Manifestations d'Intérêt (AMI) dédié aux «Expérimentations liées aux infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables». Cet AMI est destiné à accompagner le développement du marché des véhicules décarbonés grâce à la mise en place de solutions fiables, pratiques et sécurisées d'infrastructures de recharge. Cet appel à manifestations d'intérêt vient renforcer le plan d'actions (Predit, prime 5.000 € sur les véhicules, fonds démonstrateurs de l'ADEME...) mis en place par le gouvernement pour soutenir le développement du véhicule décarboné, avec l'objectif de voir circuler 2 millions d'unités en 2020.

L'appel à manifestations d'intérêt s'adresse à de nombreux acteurs (constructeurs, fournisseurs de services, fournisseurs

d'énergie,...). La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 14 juin 2011. Un autre appel à manifestations d'intérêt relatif au déploiement des infrastructures de recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables sera lancé prochainement à destination des collectivités.

http://www.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=21329

2011-050 - Automobile / Homologation - système antiprojection

Règlement (UE) n° 109/2011 de la Commission du 27 janvier 2011 portant application du règlement (CE) n° 661/2009 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les prescriptions pour la réception par type de certaines catégories de véhicules à moteur et de leurs remorques en matière de systèmes antiprojections.

"Le présent règlement s'applique aux véhicules des catégories N et O, telles que définies à l'annexe II de la directive 2007/46/CE, qui sont équipés d'un système antiprojections, ainsi qu'aux systèmes antiprojections conçus pour être montés sur des véhicules des catégories N et O."

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:034:0002:0028:FR:PDF>

2011-051 - Automobile / Lancement de l'appel à projets « Systèmes de transport intelligents »

**Communiqué de presse du MEDDTL du
21/02/11**

L'appel à projets « Systèmes de transport intelligents » a pour objectif de soutenir les projets de recherche et développement sur les technologies, produits et services innovants dans le domaine des technologies numériques des transports. Il couvre les trois thématiques majeures suivantes : les systèmes d'information des usagers et de billettique, les systèmes d'aide à la gestion des déplacements et les systèmes de communication pour véhicule.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 mai 2011.

http://www.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=21375

2011-052 - Automobile / Rapport sur la structuration de la filière des véhicules décarbonés

**Communiqué de presse du MEDDTL du
28/01/11**

Le rapport remis par Louis NÈGRE, sénateur, à la demande de la ministre de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, explore l'état des lieux des véhicules décarbonés et de sa représentation. Il note que les acteurs sont nombreux et dans des secteurs peu habitués à travailler ensemble. Il recommande un renforcement de l'Etat-stratège pour porter ce projet industriel ambitieux, structurer la filière et assurer la pérennité de l'action publique.

http://www.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=20716

2011-053 - Automobile / Réception des véhicules à moteur

Règlement (UE) no 183/2011 de la Commission du 22 février 2011 modifiant les annexes IV et VI de la directive 2007/46/CE du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre pour la réception des véhicules à moteur, de leurs remorques et des systèmes, des composants et des entités techniques destinés à ces véhicules (directive-cadre)

"En raison des effets de la mondialisation sur le secteur automobile, la demande de véhicules construits en dehors de l'Union connaît une importante croissance. Les États membres ont mis en place, dans le cadre de leur législation nationale, des procédures administratives et des exigences techniques pour la réception des véhicules importés à partir de pays tiers. Comme ces procédures et exigences diffèrent d'un État membre à l'autre, il s'ensuit une distorsion du fonctionnement du marché intérieur. Il est donc nécessaire d'arrêter des mesures harmonisées appropriées."

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:053:0004:0032:FR:PDF>

2011-054 - Déchets / Plan de gestion des déchets

Projet de décret relatif aux plans de prévention et de gestion des déchets et portant diverses mesures d'adaptation du code de l'environnement au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.

Ce projet prévoit une modification du champ d'application des plans de gestion des déchets (déchets non dangereux, déchets dangereux, déchets de BTP), il apporte des précisions à l'article R 541-8 du code de l'environnement (définition des déchets). Le régime du transferts transfrontaliers de déchets subit également des modifications. Il est disponible à la consultation du public du 8 février 2011 au 9 mars 2011.

http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/IMG/pdf/decret_plan-prevention_gestion_dechets_.pdf

2011-055 - Déchets / VHU – DEEE : adaptation au droit communautaire

Décret n° 2011-153 du 4 février 2011 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire en matière de gestion des véhicules hors d'usage et des déchets d'équipements électriques et électroniques

Publics concernés : constructeurs automobiles, assureurs et opérateurs du traitement des véhicules hors d'usage ? centres VHU et broyeurs agréés. Entrée en vigueur : immédiate, à l'exception de l'obligation de délivrance, par les centres agréés, des certificats de destruction des véhicules hors d'usage, qui s'applique à compter du 31 mars 2011.

La directive européenne 2000/53/CE du 18 septembre 2000 relative aux véhicules hors d'usage (VHU) traite des enjeux environnementaux associés à la gestion de ces déchets. Elle impose aux constructeurs automobiles de concevoir des véhicules susceptibles d'être davantage valorisés, de réduire l'utilisation de substances dangereuses, de prévoir des solutions qui facilitent le démontage, de promouvoir l'utilisation de matériaux recyclés et d'assumer, le cas échéant, une part significative des coûts de la filière de gestion des VHU.

La directive prévoit également que la remise d'un véhicule à une installation de traitement autorisée à cet effet s'effectue sans aucuns frais pour le dernier détenteur.

Le décret reprend ces objectifs et permet de tenir compte des griefs formulés par la Cour de justice de l'Union européenne dans son arrêt du 15 avril 2010 (C-64/09) à l'encontre de certaines mesures antérieures de transposition. Il impose aux constructeurs automobiles de mettre en place des réseaux de centres VHU agréés ayant l'obligation de reprendre gratuitement les véhicules hors d'usage que leur apportent les détenteurs.

Les centres VHU agréés ont l'obligation d'effectuer la dépollution des véhicules et le démontage de certaines pièces en vue de leur réutilisation avant de transmettre les VHU aux

broyeurs agréés, qui procèdent à leur broyage puis séparent les différentes matières restantes pour les recycler.

Il prévoit la constitution d'une instance qui aura la charge d'évaluer l'équilibre économique global de la filière. En cas de constatation d'un déséquilibre, l'Etat pourra actionner des mécanismes compensatoires.

Il prévoit, enfin, que les centres VHU et les broyeurs agréés seront désormais soumis à des obligations de résultats dont le respect garantira l'atteinte par la France des objectifs de réutilisation, recyclage et valorisation fixés par la directive européenne pour 2015.

Il modifie également la procédure d'annulation de l'immatriculation des véhicules hors d'usage en assurant la délivrance d'un certificat de destruction dès la remise par un détenteur d'un VHU à un centre VHU agréé.

Il permet enfin d'adapter la réglementation française relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques à la directive 2008/112/CE du 16 décembre 2008.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023528513&dateTexte=&categorieLien=id>

2011-056 - Eau / Autorisations temporaires de prélèvement en eau

Décret n° 2011-185 du 16 février 2011 relatif aux autorisations temporaires de prélèvement en eau

Cet arrêté prévoit que les autorisations temporaires de prélèvement en eau dans les zones de répartition des eaux, initialement prévues jusqu'au 31 décembre 2010, peuvent désormais être délivrées jusqu'au 31 décembre 2011. Dans les zones de répartition des eaux délimitées après le 1er janvier 2009, la possibilité de recourir à ces autorisations temporaires est permise jusqu'au 31 décembre 2014.

Remarque : l'autorisation temporaire est d'une durée maximale de six mois, renouvelable une fois. Elle peut être accordée par le préfet, à la demande du pétitionnaire, dans le cas où l'ouvrage, l'installation, l'aménagement, les travaux ou l'activité ont une durée inférieure à un an et n'ont pas d'effets importants et durables sur les eaux ou le milieu aquatique (C. envir., art. R. 214-23).

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023596442&dateTexte=&categorieLien=id>

2011-057 - Eau / PPRI de la Loue - modification commune Arc et Senans

Arrêté du 8 février 2011 portant approbation de la modification du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Loue dans le département du Doubs sur la commune d'Arc et Senans.

Voir site de la DDT du Doubs.

http://www.doubs.equipement-agriculture.gouv.fr/article.php3?id_article=991

2011-058 - Energie / Caractéristique du gazole non routier

Arrêté du 10 décembre 2010 relatif aux caractéristiques du gazole non routier.

Cet arrêté autorise la mise à la consommation du gazole non routier (GNR) à partir du 1er janvier 2011 pour les engins listés dans l'arrêté. A partir du 1er mai 2011 (sauf pour les tracteurs agricoles et forestiers), le gazole non routier devra obligatoirement remplacer le fioul domestique en tant que carburant des engins mobiles non routiers. L'usage du fioul domestique sera donc limité au chauffage et à certains moteurs non couverts par l'arrêté, en particulier les moteurs fixes comme les groupes électrogènes. Le gazole non routier a les mêmes caractéristiques que le gazole routier à l'exception du colorant rouge et du traceur administratif. Sa fiscalité est la même que celle du fioul domestique. (Source : Total).

Il concerne les chariots élévateurs à fourche, les chargeuses sur roues, les bulldozers ... (voir annexe). Une circulaire du 17/12/10, non parue au JO, précise que le GNR contient des additifs susceptibles de remettre en suspension des dépôts présents dans les cuves de gazole domestique. Circulaire sur demande à la CCI. Les professionnels du carburant préconisent le nettoyage des cuves ou des cuves spécifiques.

http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000023335567

2011-059 - Energie / Salon

Salon bois-énergie de Franche-Comté

"Le salon Bois Energie est le seul salon en France entièrement dédié à la filière du bois énergie. Renommé dans toute l'Europe, plus de 300 exposants européens de 20 pays y présentent leurs dernières innovations en matière d'appareils de chauffage au bois tels que poêles, cheminées, inserts et chaudières. Utilisant différents types de combustibles bois, ces matériels sont compétitifs en termes d'efficacité énergétique, de confort d'utilisation, d'entretien réduit, de rapport qualité/prix... et tout cela allié à des designs séduisants et variés – moderne ou classique – adaptés à tous les goûts. C'est l'événement de référence pour le chauffage au bois ! Bûches, granulés / pellets, briquettes, plaquettes,... Tous sont à l'honneur. Visiteurs Grand Public le weekend. Visiteurs Professionnels le jeudi-vendredi." Source : organisateur.

Dates : 24-27 mars 2011.

<http://www.boisenergie.com/sommaire.php3>

2011-060 - Informations / La région Franche-Comté distinguée pour sa démarche de développement durable

A l'issue de la cinquième session de reconnaissance des « projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux », le ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement a distingué 47 nouveaux territoires. Depuis 2007, 188 territoires ont ainsi été reconnus « Agenda 21 local France ». Cette distinction récompense une démarche conduite en concertation avec la population et les acteurs locaux, afin de faire du développement durable le nouveau modèle de développement du territoire. L'agenda 21 se caractérise par un diagnostic partagé, une stratégie et un plan d'actions pluriannuel.

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Agendas-21-locaux,14252.html>

2011-061 - Informations / Publication de définitions de termes et expressions relatifs à l'environnement

Vocabulaire de l'environnement (liste de termes, expressions et définitions adoptés).

Un avis de la commission générale de terminologie et de néologie du ministère de la Culture et de la communication concernant le vocabulaire de l'environnement a été publié au JO du 1er février 2010. Il établit les définitions de certains termes utilisés dans le domaine de l'environnement, comme par exemple "écotaxe", "gestion intégrée", "valorisation énergétique des déchets". En outre, il comporte une table d'équivalences entre les termes français et anglais.

http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000023493038

2011-062 - Management environnemental / Nouvelle norme ISO 14005 par étapes pour les PME

Afin d'aider les petites et moyennes entreprises (PME) à adopter une démarche progressive pour mettre en œuvre un système de management environnemental (SME), l'ISO a publié une nouvelle norme : l'ISO 14005:2010. Cette norme fournit les lignes directrices pour satisfaire aux exigences de l'ISO 14001 en procédant par étapes. Elle comprend également des conseils sur l'intégration et l'utilisation de techniques d'évaluation de performance environnementale.

L'Assemblée des Chambres de Commerce et d'Industrie a contribué au développement de cette norme en étant à l'initiative du dispositif

1	2	3	Environnement	:
---	---	---	---------------	---

www.123environnement.fr

<http://www.iso.org/iso/fr/pressrelease.htm?refid=Ref1398>

2011-063 - Produits chimiques / Étiquetage

Un site web ludique pour se familiariser avec le nouvel étiquetage.

La première étape de la mise en application du règlement européen CLP relatif à la classification, l'emballage et l'étiquetage (Classification, Labelling and Packaging) des produits chimiques a été franchie le 1er décembre 2010. Le nouvel étiquetage est désormais obligatoire pour toutes les substances chimiques. Pour les mélanges, l'échéance a été fixée au 1er juin 2015.

Afin de se familiariser avec ce nouvel étiquetage, l'INRS a créé un site spécifique permettant de tester ses connaissances sur un mode ludique grâce à un quiz en ligne.

www.9pictos.com

2011-064 - Produits chimiques / REACH - substances annexe XIV

Règlement (UE) n°143/2011 de la Commission, 17 février 2011 : JOUE L 44, 18 févr.

Six substances extrêmement préoccupantes sont insérées dans l'annexe XIV de REACH.

Elles ne pourront plus être mises sur le marché, ni utilisées, dans les trois à cinq ans à venir, sauf pour les entreprises auxquelles aura été accordée une autorisation d'utilisation.

Les substances extrêmement préoccupantes seront donc progressivement insérées dans l'annexe XIV de REACH. Une fois reprises dans cette annexe, elles ne pourront plus être mises sur le marché, ni utilisées, après une date à arrêter (« date d'expiration »), tant que l'entreprise n'aura pas reçu une autorisation pour une utilisation spécifique.

Le règlement de la Commission européenne du 17 février 2011 insère donc à l'annexe XIV les substances suivantes :

- 5-ter-butyl-2,4,6-trinito-m-xylene (musk xylène) ;
- 4,4'-diaminodiphenylmethane (MDA),
- hexabromocyclododecane (HBCDD) ;
- bis(2-éthylexyl) phtalate (DEHP) ;
- benzyl butyl phtalate (BBP) ;
- dibutyl phtalate (DBP).

Ces six substances constituent donc les premiers entrants de l'annexe XIV.

Les dates d'expiration (dates au-delà desquelles elles ne peuvent plus être mises sur le marché, ni utilisées, sauf autorisation spécifique) sont respectivement le 21 juillet 2014 (pour le musc-xylène et le MDA), le 21 juillet 2015 (pour le HBCDD) et le 21 janvier 2015 (pour le DEHP, le BBP et le DBP).

Les opérateurs souhaitant vendre ou utiliser ces substances devront déposer à l'agence européenne des produits chimiques une demande d'utilisation spécifique comprenant notamment :

- un rapport sur la sécurité chimique : ils devront prouver que les mesures de sécurité requises ont été prises pour contrôler efficacement les risques ou que les avantages pour l'économie et la société l'emportent sur les risques ;
- un calendrier de substitution, au cas où il existe des substances ou techniques de remplacement viables.

http://www.ineris.fr/aida/?q=consult_doc/version_imprimable/2.250.190.28.8.13520/true/pdf

2011-065 - Produits chimiques / REACH - substances annexe XIV

Rectificatif au règlement (UE) n° 143/2011 de la Commission du 17 février 2011 modifiant l'annexe XIV du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Le rectificatif porte sur les dates de la période transitoire.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:049:0052:0053:FR:PDF>

2011-066 - Produits chimiques / REACH - substances annexe XIV - consultation ANSES

Consultations publiques du Ministère de l'écologie

En vue de sélectionner les prochaines substances extrêmement préoccupantes à proposer par les autorités françaises, le ministère chargé de l'écologie a lancé une consultation publique qui prendra fin le 15 mars 2011. Dans ce cadre, il a été demandé à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) d'élaborer une liste de 8 substances éligibles à la procédure d'autorisation, parmi lesquelles le ministère chargé de l'écologie opérera un choix après consultation des parties prenantes.

http://www.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=21376

2011-067 - Produits chimiques / REACH - substances annexe XIV - consultation ECHA

Proposition de substances candidates à l'annexe XIV et consultation des parties intéressées.

"8 nouvelles substances font l'objet d'une consultation de l'ECHA en vue d'intégrer la liste des substances candidates à l'autorisation de REACH. Cette consultation a été lancée le 22 février 2011. Elle prendra fin le 7 avril 2011. Les 8 substances concernées sont les suivantes :

- Cobalt dichloride
- 2-ethoxyethyl acetate
- strontium chromate
- 1,2-Benzenedicarboxylic acid, di-C7-11-branched and linear alkyl esters
- Hydrazine
- 1-methyl-2-pyrrolidone
- 1,2,3-trichloropropane
- 1,2-Benzenedicarboxylic acid, di-C6-8-branched alkyl esters, C7-rich.

Si ces substances deviennent des substances candidates à l'autorisation, il en résultera des obligations de communication en aval de la chaîne pour les producteurs d'articles lorsque ces substances sont présentes à plus de 0,1% en poids des articles". Source : Enterprise Europe Network - CCIR de Franche-Comté.

http://echa.europa.eu/consultations/authorisation/svhc/svhc_cons_en.asp

2011-068 - Produits chimiques / REACH - un nouveau guide pour préparer les demandes d'autorisation

Guide pour la préparation d'une demande d'autorisation (2011/C 28/01)

L'union européenne a mis en ligne un guide décrivant les modalités de dépôt d'une demande d'autorisation pour l'utilisation de substances incluses à l'annexe XIV du règlement REACH, concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances. Ce guide est plus particulièrement destiné aux fabricants, aux importateurs et aux utilisateurs en aval qui mettent sur le marché ou utilisent une substance incluse à l'annexe XIV de REACH. Il peut cependant également s'adresser aux tiers qui possèdent des informations relatives à des substances ou technologies de remplacement portant sur une substance incluse à l'annexe XIV.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2011:028:0001:0121:FR:PDF>

2011-069 - Risques technologiques / PPRT

Décret n° 2011-208 du 24 février 2011 relatif aux plans de prévention des risques technologiques.

Les modifications portent notamment sur les mesures supplémentaires de prévention des risques. "Le décret simplifie la procédure d'élaboration du PPRT en cas de mise en œuvre de mesures supplémentaires de prévention des risques sur le site industriel, en substitution de mesures foncières. Il est désormais possible de prendre en compte ces mesures dès le début de la procédure de l'élaboration du PPRT."

http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000023631063

2011-070 - Sécurité / Des outils pour former les futurs encadrants à la santé au travail

Le réseau francophone des formateurs en santé au travail vient de lancer un site internet. Le portail www.rffst.org permet de télécharger des outils pédagogiques destinés à la formation des encadrants et des futurs ingénieurs et managers.

www.rffst.org

2011-071 - Sécurité / Equipements sous pression

Arrêté du 31 janvier 2011 portant modification de l'arrêté du 15 mars 2000 modifié relatif à l'exploitation des équipements sous pression

Cet arrêté complète les obligations réglementaires des exploitants d'équipements sous pression

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023596472&dateTexte=&categorieLien=id>

2011-072 - Sécurité / Guide professionnel relatif aux canalisations de transport

Décision BSEI n° 2010-203 du 23 décembre 2010 portant reconnaissance du guide professionnel relatif aux canalisations dont la surface projetée au sol ne dépasse pas 500 m² prévu par l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport

Le guide professionnel « Guide méthodologique "Canalisation de surface projetée au sol ne dépassant pas 500 m²" », prévu par l'article 2 de l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques, est reconnu comme permettant de satisfaire, pour le champ qu'il couvre, les exigences de cet arrêté.

<http://www.bulletinofficiel.developpement-durable.gouv.fr/fiches/BO20111/metSomThe.htm>

2011-073 - Sécurité / Permis feu - Le CNPP édite des blocs de formulaire pour les permis de feu

Le CNPP qui édite des blocs de formulaires pour les permis de feu en propose une nouvelle mouture : triplicata autocopiants, numérotés, avec des rubriques plus claires et des intervenants mieux définis. Les blocs sont accompagnés d'une check-list d'actions de prévention/protection pour le travail par point chaud.

<http://www.cnpp.com/fr/Boutique-Editions/Formulaires-consignes/Permis-de-feu/>

2011-074 - Sécurité / Relevé analytiques INRS

Relevé analytique des textes officiels relatifs à l'hygiène et la sécurité parus en janvier 2011.

[http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Pdf%20ActuJuridiquetxtOffJanv2011/\\$File/ActuJuridiquetxtOffJanv2011.pdf](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Pdf%20ActuJuridiquetxtOffJanv2011/$File/ActuJuridiquetxtOffJanv2011.pdf)

2011-075 - Sécurité / Risques professionnels - campagne de contrôle 2011

Circulaire DGT n° 2010-08 du 26 octobre 2010 relative aux campagnes nationales de contrôle 2011.

En 2011, deux campagnes de contrôle sont prévues dans le champ de la santé et de la sécurité au travail : l'une relative à la prévention des risques routiers professionnels et l'autre aux risques liés aux chantiers forestiers.

http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr/publications/picts/bo/30012011/TRE_20110001_0110_0001.pdf

2011-076 - Sécurité / Risques professionnels - études

La recherche INRS - les études à la loupe

Mise à jour de la page du site permettant d'accéder aux "études effectuées dans les Départements de l'INRS : les études en cours, ainsi que les études terminées depuis 3 ans au plus.

Vous y avez accès de deux manières indépendantes :

- soit grâce à un formulaire de recherche ;
- soit par l'intermédiaire du Plan de classement thématique des études."

[http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Rubrique8c/\\$File/Visu.html](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Rubrique8c/$File/Visu.html)

2011-077 - Sécurité / Risques psychosociaux

DVD Prévenir les risques psychosociaux dans l'industrie automobile.

"Ce DVD a été réalisé avec le soutien de la DIRECCTE Ile-de-France. Il rend compte de la recherche-action « Prévenir les risques psychosociaux dans l'industrie automobile : élaboration d'une méthode d'action », conduite par la Coordination CGT Renault et le cabinet Emergences, de mai 2008 à janvier 2010, avec le soutien financier de l'Institut de recherche économique et sociale (IRES) et l'appui de la Confédération générale du travail et de la Fédération des travailleurs de la métallurgie de la CGT." Source : Emergences.

<http://www2.emergences.fr/fr/?p=1184>

2011-078 - Sols pollués / Guide relatif aux restrictions d'usage

Guide de mise en œuvre des restrictions d'usage applicables aux sites et sols pollués - janvier 2011

La Direction générale de la prévention des risques du ministère chargé de l'écologie a mis à jour son guide relatif à la mise en œuvre des restrictions d'usages afin d'intégrer les évolutions des démarches de gestion des sites et sols (potentiellement) pollués mises en place en février 2007. Ce guide définit le contenu des restrictions d'usage, les conditions de mise en œuvre, ainsi que la procédure à suivre.

http://www.sites-pollues.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Guide_restriction_usage_V2.pdf

2011-079 - Thèmes multiples / Aides financières

Guide des financements - Un outil au service des entreprises agroalimentaires.

Guide relatif aux différents modes de financement des entreprises, réalisé pour les industries alimentaires par l'ANIA (Association Nationale des Industries Alimentaires), mais les données sont valables pour tous types d'entreprises.

Sur demande à votre CCI.

2011-080 - Thèmes multiples / Deux nouvelles normes ISO relatives à la sécurité des machines et aux émissions dans l'air

Notice de la norme ISO 29042-8

Le 6 janvier 2011, l'Organisation internationale de normalisation (ISO) a mis en ligne deux nouvelles normes complétant la norme ISO 29042 intitulée "Sécurité des machines - Evaluation de l'émission de substances dangereuses véhiculées par l'air". La norme ISO 29042-8 concerne la méthode en salle d'essai pour le mesurage du paramètre de concentration en polluant et la norme ISO 29042-9 est relative à l'indice d'assainissement.

http://www.iso.org/iso/fr/iso_catalogue/catalogue_tc/catalogue_detail.htm?csnumber=51785

2011-081 - Thèmes multiples / Deux nouvelles normes ISO relatives à la sécurité des machines et aux émissions dans l'air

Notice de la norme ISO 29042-9

Le 6 janvier 2011, l'Organisation internationale de normalisation (ISO) a mis en ligne deux nouvelles normes complétant la norme ISO 29042 intitulée "Sécurité des machines - Evaluation de l'émission de substances dangereuses véhiculées par l'air". La norme ISO 29042-8 concerne la méthode en salle d'essai pour le mesurage du paramètre de concentration en polluant et la norme ISO 29042-9 est relative à l'indice d'assainissement.

http://www.iso.org/iso/fr/iso_catalogue/catalogue_tc/catalogue_detail.htm?csnumber=51786
